

Sommaire

COMMUNICATIONS

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale – Adhésion à l'Union Nationale des Centres communaux d'Action sociale (UNCCAS)

Rapporteur : Pascale MASOERO

2. Administration générale - Convention de partenariat en faveur de l'emploi des jeunes avec la Mission locale Jeunes Albertville-Tarentaise

Rapporteur : M. le Président

3. Administration générale - EHPAD de La Bâthie « La Bailly » – Avenant n°2 au bail administratif de location entre la commune de La Bâthie et le CIAS Arlysère

Rapporteur : François GAUDIN

4. Administration générale – EHPAD de La Bâthie « La Bailly » – Procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles par le CCAS de La Bâthie au CIAS Arlysère

Rapporteur : François GAUDIN

5. Administration générale - EHPAD d'Ugine « La Nivéole » – Avenant n°2 au bail administratif de location entre la Ville d'Ugine et le CIAS Arlysère

Rapporteur : François GAUDIN

6. Administration générale – EHPAD « La Nivéole », Résidence Autonomie Les Gentianes et Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) - Procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles par le CCAS d'Ugine au CIAS Arlysère

Rapporteur : François GAUDIN

7. Administration générale – Relais d'Assistantes maternelles (RAM) et du multi accueil « Chanteclerc » - Procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles par la Ville d'Ugine au CIAS Arlysère

Rapporteur : François GAUDIN

8. Administration générale – Approbation du projet de réhabilitation de l'EHPAD « La Nivéole » à Ugine

Rapporteur : Emmanuel LOMBARD



Albertville

Allondaz

Beaufort

Bonvillard

Césarches

Cevins

Cléry

Cohennoz

Crest-Voland

Esserts-Blay

Flumet

Frontenex

Gilly-sur-Isère

Grésy-sur-Isère

Grignan

Hauteluce Les Saisies

La Bâthie

Le Giettaz

Marthod

Mercury

Montailleur

Monthion

Notre-Dame-de-Bellecombe

Notre-Dame-des-Millières

Pallud

Plancherine

Queige

Rognaix

Sainte-Hélène-sur-Isère

Saint-Nicolas-la-Chapelle

Saint-Paul-sur-Isère

Saint-Vital

Thénésol

Tournon

Tours-en-Savoie

Ugine

Venthon

Verrens-Arvey

Villard-sur-Doron



FINANCES

9. Finances - Aide à Domicile en Milieu Rural - Versement d'un acompte sur la subvention 2020 à l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Beaufortain
Rapporteur : Marie-Claude ANSANAY ALEX

10. Finances - Aide à Domicile en Milieu Rural - Versement d'un acompte sur la subvention 2020 à l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Val d'Arly
Rapporteur : Marie-Claude ANSANAY ALEX

11. Finances – Centre Social du Beaufortain - Versement d'un acompte sur la subvention 2020 à l'Association d'Animation du Beaufortain (AAB)
Rapporteur : Pascale MASOERO

12. Finances - Aide à domicile à Albertville - Versement d'un acompte sur la participation 2020 à la SCIC Service Présence Aide à Domicile (SPAD)
Rapporteur : François GAUDIN

13. Finances – Versement d'une subvention à l'association « Aide aux Familles à Domicile » AFD-UNA-73
Rapporteur : François GAUDIN

14. Finances - Portage des repas à domicile - Tarifs complémentaires pour les futures communes desservies par le portage de repas pour l'année 2020
Rapporteur : François GAUDIN

COMMANDE PUBLIQUE

15. Commande publique – Marché 2020-CIAS-003 « Location et entretien d'articles textiles pour les EHPAD, les résidences autonomie et le SSIAD du CIAS Arlysère » - Délégation à M. le Président
Rapporteur : M. le Président

RESSOURCES HUMAINES

16. Ressources Humaines - Versement de la subvention au COSI pour l'année 2020
Rapporteur : M. le Président

17. Ressources Humaines – Institution du régime indemnitaire à titre transitoire pour les agents nouvellement recrutés (auxiliaires de puériculture)
Rapporteur : Jean-Pierre ANDRE

17b Ressources Humaines – Institution du régime indemnitaire à titre transitoire pour les agents nouvellement recrutés (éducateurs de jeunes enfants)
Rapporteur : Jean-Pierre ANDRE

18. Ressources Humaines – Avenant n°1 à la convention de prestations de services réciproques entre la Ville d’Albertville et le CIAS Arlysère

Rapporteur : François GAUDIN

19. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-Pierre ANDRE

ENFANCE/JEUNESSE

20. Enfance - Territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Tarif complémentaire pour les Centres de loisirs – Tarif « veillées »

Rapporteur : Elisabeth REY

21. Enfance-Jeunesse – Convention entre le CIAS Arlysère « Territoire de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise » et le Comité social et économique UGITECH

Rapporteur : Elisabeth REY

PERSONNES AGEES

22. Personnes âgées - Service d’Aide et d’Accompagnement à Domicile – Avenant n° 2 au CPOM avec le Département

Rapporteur : François GAUDIN

23. Personnes âgées - Convention de partenariat « Activités physiques adaptées aux seniors » avec Siel Bleu

Rapporteur : François GAUDIN

24. Personnes âgées – Convention de gestion pour le portage des repas sur le secteur de Mercury avec la Commune de Mercury

Rapporteur : François GAUDIN

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 7 février 2020, s'est réuni le Jeudi 13 février 2020 à 18h00, à la salle séminaire de la Halle Olympique à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 33 / Quorum : 17

Nombre d'administrateurs présents : 22

Nombre d'administrateurs représentés : 3

Administrateurs présents : 22

Prénoms	NOMS
Jean-Pierre	ANDRE
Marie-Claude	ANSANAY-ALEX
Jacqueline	BIETH
Lina	BLANC
Chloé	CHENAL
Georges	CROISSONNIER
François	GAUDIN
Moustapha	HADDOU
Nathalie	LAISSUS
Patrick	LATOURE
Marie-Agnès	LEROUX
Emmanuel	LOMBARD
Franck	LOMBARD
Pascale	MASOERO
Nathalie	MONVIGNIER MONNET
Sandrine	POIGNET
Elisabeth	REY
Lucie	TARAJEAT
Catherine	TERRAZ
André	THOUVENOT
André	VAIRETTO

Etienne	WIROTH
---------	--------

Administrateurs représentés : 3

Jean-Louis BILLON-BRUYAT	Ayant donné pouvoir à Lina BLANC
Claudine RODRIGUES	Ayant donné pouvoir à Nathalie MONVIGNIER MONNET
Maguy RUFFIER	Ayant donné pouvoir à Elisabeth REY

Etaient excusés : Laurence ANCENAY, Michel MASSAROTTI, Philippe BRANCHE et Laurent VERNAZ

Le Conseil d'Administration a choisi **Sophie GHIRON** comme Secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019 A ALBERTVILLE

Le compte-rendu du 19 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé de rajouter la délibération suivante :

- **Délibération n°17b :** Ressources Humaines – Institution du régime indemnitaire à titre transitoire pour les agents nouvellement recrutés (éducateurs de jeunes enfants) qui sera rapportée par **Jean-Pierre ANDRE**

Le Conseil d'administration en prend acte.

COMMUNICATIONS REGLEMENTAIRES

- Décisions prises en vertu des délégations données au Président par le Conseil d'Administration consultables en ligne sur le site www.arlysere.fr

COMMANDE PUBLIQUE

- ❖ **Décision n°2019-054 : MAPA 2019-CIAS-055 - Fournitures de couches jetables pour les crèches de la collectivité**

Le marché « MAPA 2019-CIAS-055 - Fourniture de couches jetables pour les crèches de la collectivité » est confié à l'entreprise LES CELLULOSES DE BROCELIANDE – 56800 PLOERMEL pour un montant de 22 386,00 € HT (montant estimatif extrait du BPU).

Le marché est prévu pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois soit 4 ans au total à compter de la notification du marché. Le marché est un accord-cadre à émission de bons de commande avec un maximum annuel de 35 000 € HT soit 140 000 € HT sur la durée totale du marché.

❖ **Décision n°2019-056 : MAPA Travaux 2019-CIAS-047 - Renouvellement du système d'appel malade pour l'EHPAD la Nivéole à Ugine (73400)**

Le marché « MAPA Travaux 2019-CIAS-047 - Renouvellement du système d'appel malade pour l'EHPAD la Nivéole à Ugine (73400) » est confié à l'entreprise CHAPAT TELECOM & RESEAUX - 38500 VOIRON pour un montant de 45 276,83 € HT.

❖ **Décision n°2019-058 : MAPA 2019-CIAS-070 - Fourniture, livraison et installation de mobilier et équipement pour la Maison de l'Enfance à Albertville**

Le marché « MAPA 2019-CIAS-070 - Fourniture, livraison et installation de mobilier et équipement pour la Maison de l'Enfance à Albertville » est confié à l'entreprise suivante :

- **Lot n°1 : Couchage**
SOCIETE NOUVELLE MOLUDO – 64110 UZOS pour un montant de 13 164,44 € HT (montant estimatif extrait du BPU).
- **Lot n°2 : Tables et chaises**
WESCO – 79141 CERIZAY CEDEX pour un montant de 1 809,37 € HT (montant estimatif extrait du BPU).
- **Lot n°4 : Jeux d'imitation cuisine**
WESCO – 79141 CERIZAY CEDEX pour un montant de 1 414,02 € HT (montant estimatif extrait du BPU).
- **Lot n°5 : Rangement**
WESCO – 79141 CERIZAY CEDEX pour un montant de 6 853,38 € HT (montant estimatif extrait du BPU).

Les lots n°3 et 6 sont en cours d'analyse.

Le marché est prévu pour une durée de 1 an à compter de la notification du marché. Le marché est un accord-cadre à émission de bons de commande avec un maximum annuel de :

- Pour le lot n°01 – COUCHAGE : 15 700,00 € HT
- Pour le lot n°02 - TABLES ET CHAISES : 2 800,00 € HT
- Pour le lot n°03 - ESPACE BEBES : 5 000,00 € HT
- Pour le lot n°04 - JEUX D'IMITATION CUISINE : 1 500,00 € HT
- Pour le lot n°05 – RANGEMENT : 13 300,00 € HT
- Pour le lot n°06 - SALLE DE MOTRICITE : 20 000,00 € HT

Soit un montant total annuel de 58 300,00 € HT

❖ **Décision n°2020-001 : MAPA 2019-CIAS-070 - Fourniture, livraison et installation de mobilier et équipement pour la Maison de l'Enfance à Albertville**

Le marché « MAPA 2019-CIAS-070 - Fourniture, livraison et installation de mobilier et équipement pour la Maison de l'Enfance à Albertville » est confié à l'entreprise suivante :

- **Lot n°3 : Espace bébés**
WESCO – 79141 CERIZAY CEDEX pour un montant de 2 307,51 € HT (montant estimatif extrait du BPU).

Le lot n°6 est toujours en cours d'analyse.

Le marché est prévu pour une durée de 1 an à compter de la notification du marché. Le marché est un accord-cadre à émission de bons de commande avec un maximum annuel de :

- Pour le lot n°01 – COUCHAGE : 15 700,00 € HT
- Pour le lot n°02 - TABLES ET CHAISES : 2 800,00 € HT
- Pour le lot n°03 - ESPACE BEBES : 5 000,00 € HT
- Pour le lot n°04 - JEUX D'IMITATION CUISINE : 1 500,00 € HT
- Pour le lot n°05 – RANGEMENT : 13 300,00 € HT
- Pour le lot n°06 - SALLE DE MOTRICITE : 20 000,00 € HT

Soit un montant total annuel de 58 300,00 € HT

FINANCES

- ❖ **Décision n°2019-059 : ACTE SUPPRIMANT LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE ACCOMPAGNEMENT ET AIDE A DOMICILE (SAAD)**
- ❖ **Décision n°2020-002 : ACTE SUPPRIMANT LA REGIE DE RECETTES DU PORTAGE REPAS ET TELEALARME ALBERTVILLE**

AUTRES COMMUNICATIONS

- ❖ **Régime indemnitaire des aides à domicile**

Le CIAS Arlysère met en œuvre, dans le cadre de l'intérêt communautaire social, le maintien à domicile des personnes âgées.

Dans ce cadre, le CIAS finance les ADMR du Beaufortain et du Val d'Arly qui assurent les prestations sur ces territoires.

Le CIAS finance également les associations SPAD et AFD.

Par ailleurs, un service est assuré en gestion directe, service issu de la fusion des SAAD d'Albertville, Ugine et Frontenex.

Ce dernier regroupe 100 aides à domicile qui utilisent leurs véhicules personnels pour se rendre au domicile des personnes âgées.

Afin de prendre en compte les contraintes liées à cette utilisation quotidienne du véhicule personnel et de palier au faible barème de remboursement des indemnités kilométriques dans le secteur public, une harmonisation du régime indemnitaire des aides à domicile va être engagée dans le cadre du RIFSEEP, le cadre d'emploi étant éligible.

Cette modification, comme le prévoit la réglementation, fera l'objet d'une consultation du Comité Technique Paritaire puis d'une délibération.

- ❖ **Inauguration de la Maison de l'enfance le vendredi 28/02 à 11h**

M. le Président rappelle que les membres du Conseil d'administration sont invités à cette inauguration. L'ouverture de la Maison de l'enfance est prévue, quant à elle, le 2 mars 2020.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale – Adhésion à l'Union Nationale des Centres communaux d'Action sociale (UNCCAS)

Rapporteur : Pascale MASOERO

Fondée en 1926, l'UNCCAS, est une association Loi 1901 qui fédère les Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS). Véritable tête de réseau, elle a pour vocation de représenter, animer et accompagner les CCAS/CIAS aux niveaux départemental, régional, national et européen.

Peuvent adhérer à l'UNCCAS, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS) en tant que « membres de droit », les personnes morales de droit public, communales et intercommunales, exerçant des activités d'action sociale en tant que « membres associés », et les unions ou sections que l'ensemble de ces membres constituent au niveau local.

Pour les structures de 3 150 à 100 000 habitants, la cotisation annuelle est de : 0,035 € par habitant, soit environ 2 229.66 € pour le CIAS Arlysère.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'adhésion du CIAS Arlysère à l'Union Nationale des Centres communaux d'Action sociale (UNCCAS) ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à régler la cotisation afférente ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18.02.2020

2. Administration générale - Convention de partenariat en faveur de l'emploi des jeunes avec la Mission locale Jeunes Albertville-Tarentaise

Rapporteur : M. le Président

La Mission Locale Jeunes, association 1901, a pour objet de :

- accueillir, informer et conseiller les jeunes de 16 à 26 ans pour les aider à bâtir un projet d'insertion sociale et professionnelle et de les suivre dans la mise en œuvre de ce projet ;
- connaître, analyser, animer et coordonner les demandes des jeunes dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle ;
- susciter, en liaison avec tous les partenaires, les actions menées en faveur des jeunes, en favorisant une adéquation entre les besoins recensés, les possibilités du marché de l'emploi et les perspectives socio-économiques et en assurant la liaison entre les administrations et les organismes concernés ;
- rechercher auprès des entreprises les possibilités d'accueil des jeunes.

Depuis plusieurs années, un travail de partenariat a été mis en place avec notamment l'EHPAD La Bailly à La Bâthie et l'EHPAD Floréal à Frontenex :

- positionnement de jeunes en stages
- mise en place de contrats aidés
- partenariat sur du recrutement
- visite des établissements
- orientation du public vers les métiers de l'action sociale
- ...

La Mission Locale Jeunes est un partenaire important du CIAS Arlysère pour mener à bien ses compétences.

Ainsi, il est proposé de mettre en place une convention avec la Mission locale Jeunes afin de formaliser et renforcer ce partenariat et l'élargir à d'autres établissements comme l'EHPAD d'Ugine par exemple. Cette convention sera conclue pour une durée de 1 an et renouvelée par tacite reconduction.

Le projet type de convention est consultable au siège du CIAS Arlysère.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la convention de partenariat avec la Mission locale Jeunes Albertville-Tarentaise selon les conditions définies ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18.02.2020

3. Administration générale - EHPAD de La Bâthie « La Bailly » – Avenant n°2 au bail administratif de location entre la commune de La Bâthie et le CIAS Arlysère

Rapporteur : François GAUDIN

Par délibération du 19 février 2003, la commune de La Bâthie approuvait la mise à disposition à son CCAS de l'ensemble des bâtiments et annexes immobilières qui forment la maison de retraite « La Bailly ». La signature du bail administratif de location est intervenue le 3 mars 2003 et est renouvelé chaque année par tacite reconduction.

Suite aux travaux qui se sont déroulés en 2007, le Conseil municipal de La Bâthie approuvait par délibération du 21 mars 2008 l'avenant n°1 au bail de location pour prendre en compte l'augmentation de la capacité d'accueil et réajuster le loyer en conséquence.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Arlysère au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 de la Communauté d'Agglomération Arlysère portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale »,

Vu la délibération du 15 novembre 2018 de la Communauté d'Agglomération Arlysère relative à la transformation du CIAS de Frontenex en Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère et approuvant les statuts du CIAS Arlysère,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 portant modification des statuts de l'Agglomération et transfert de la compétence au CIAS Arlysère à effet au 1^{er} janvier 2019,

Conformément à l'article L.1321-5 du CGCT et à l'article 1 du bail administratif de location passé le 3 mars 2003 entre la commune de La Bâthie et son CCAS, le CIAS Arlysère, bénéficiaire du transfert de la compétence sociale, succède à tous les droits et obligations du CCAS antérieurement compétent pour la gestion de l'EHPAD « La Bailly ».

Le CIAS Arlysère est substitué au CCAS dans les contrats de toute nature que ce dernier avait conclu notamment pour le fonctionnement de ses services. Par conséquent, par délibération du 5 février 2020, le CCAS de La Bâthie a constaté cette substitution en ce qui concerne le bail administratif de location et son avenant n° 1 de la maison de retraite « La Bailly » le liant à la commune de La Bâthie et lui en a fait part.

Suite à ce constat, il y a lieu aujourd'hui de prendre acte de la substitution du CIAS Arlysère au CCAS de La Bâthie dans le bail administratif de location de la maison de retraite « La Bailly » et de son avenant n°1.

En outre, il convient de modifier les termes du bail et de son avenant n° 1 de la façon suivante :

- Article 3 – Désignation des biens objet de la présente convention : retrait des locaux conservés par le CCAS de La Bâthie, notamment ceux de sa cuisine centrale qui n'entre pas dans le champ de compétences de l'Agglomération Arlysère.
- Article 6 – Redevance : le CIAS Arlysère versera à la commune de La Bâthie une redevance annuelle s'élevant à 128 700 € (excluant les locaux utilisés par le CCAS de La Bâthie).
- Article 7 – Destination des lieux : les lieux objets de la présente mise à disposition seront utilisés pour y développer une activité de maison de retraite (EHPAD).

Les autres articles du bail administratif de location demeurent inchangés.

Le projet d'avenant n°2 est consultable au siège du CIAS Arlysère.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***prend acte de la notification par le CCAS de La Bâthie de la substitution du CIAS Arlysère à ses obligations antérieures liées à la gestion de l'EHPAD « La Bailly » à La Bâthie ;***
- ***approuve l'avenant n°2 au bail administratif de location pour la mise à disposition des locaux de l'EHPAD « La Bailly » de La Bâthie par la commune de La Bâthie au CIAS Arlysère aux conditions exposées ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant n°2 au bail de location et toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18.02.2020

4. Administration générale – EHPAD de La Bâthie « La Bailly » – Procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles par le CCAS de La Bâthie au CIAS Arlysère

Rapporteur : François GAUDIN

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Arlysère au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 de la Communauté d'Agglomération Arlysère portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale »,

Vu la délibération du 15 novembre 2018 de la Communauté d'Agglomération Arlysère relative à la transformation du CIAS de Frontenex en Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère et approuvant les statuts du CIAS Arlysère,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 portant modification des statuts de l'Agglomération et transfert de la compétence au CIAS Arlysère à effet au 1^{er} janvier 2019,

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence action sociale d'intérêt communautaire entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite, sans transfert de propriété, des biens meubles nécessaires à son exercice, par le CCAS de La Bâthie au CIAS Arlysère.

Cette mise à disposition des biens s'arrête le jour où cesse le transfert de compétence ou lorsque les biens ne sont plus nécessaires à son exercice.

Concernant l'EHPAD « La Bailly », seule la mise à disposition des biens mobiliers est nécessaire. Celle-ci doit être constatée contradictoirement par le CCAS de La Bâthie et le CIAS Arlysère, dans un procès-verbal qui précise leur consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties.

Le CIAS Arlysère, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire concernant ces biens mobiliers, hormis le droit de les aliéner. Il possède tout pouvoir de gestion et en assure leur entretien et leur renouvellement.

Le projet de procès-verbal est consultable au siège du CIAS Arlysère.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles de l'EHPAD de La Bâthie « La Bailly » par le CCAS de La Bâthie au profit du CIAS Arlysère, dans les conditions exposées ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18.02.2020

5. Administration générale - EHPAD d'Ugine « La Nivéole » – Avenant n°2 au bail administratif de location entre la Ville d'Ugine et le CIAS Arlysère

Rapporteur : François GAUDIN

Par délibération du 2 novembre 2009, la Ville d'Ugine approuvait la mise à disposition au CCAS d'Ugine de l'immeuble non soumis au statut de la copropriété, dit « La Nivéole ». La signature du bail administratif de location est intervenue le 3 décembre 2009. Cette location a été consentie pour une durée de 33 ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

Par délibération du 2 décembre 2014, le Conseil municipal de la Ville d'Ugine approuvait l'avenant n°1 au bail de location concernant la prise en charge des travaux d'entretien et des grosses réparations par le preneur.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Arlysère au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 de la Communauté d'Agglomération Arlysère portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale »,

Vu la délibération du 15 novembre 2018 de la Communauté d'Agglomération Arlysère relative à la transformation du CIAS de Frontenex en Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère et approuvant les statuts du CIAS Arlysère,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 portant modification des statuts de l'Agglomération et transfert de la compétence au CIAS Arlysère à effet au 1^{er} janvier 2019,

Le présent avenant a pour objet d'acter de la substitution du CIAS Arlysère au CCAS d'Ugine pour le bail administratif de location ainsi que l'avenant n°1 concernant les locaux dit « La Nivéole » mis à disposition par la Ville d'Ugine.

Il est proposé de poursuivre les mêmes modalités de mise à disposition de l'EHPAD d'Ugine qui préexistait précédemment entre la Ville et le CCAS, à savoir une mise à disposition pour une durée de 33 ans moyennant un loyer annuel hors charge de 250 000 € (valeur 2010 – pas d'indice de révision).

Le projet d'avenant n°2 est consultable au siège du CIAS Arlysère.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***prend acte de la substitution du CIAS Arlysère aux obligations antérieures du CCAS d'Ugine liées à la gestion de l'EHPAD « La Nivéole » d'Ugine ;***
- ***approuve l'avenant n°2 au bail de location pour la mise à disposition des locaux de l'EHPAD d'Ugine « La Nivéole » par la ville d'Ugine au CIAS Arlysère aux conditions ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant n°2 au bail de location et toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18.02.2020

6. Administration générale – EHPAD « La Nivéole », Résidence Autonomie Les Gentianes et Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) - Procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles par le CCAS d'Ugine au CIAS Arlysère

Rapporteur : François GAUDIN

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Arlysère au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 de la Communauté d'Agglomération Arlysère portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale »,

Vu la délibération du 15 novembre 2018 de la Communauté d'Agglomération Arlysère relative à la transformation du CIAS de Frontenex en Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère et approuvant les statuts du CIAS Arlysère,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 portant modification des statuts de l'Agglomération et transfert de la compétence au CIAS Arlysère à effet au 1^{er} janvier 2019,

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence action sociale d'intérêt communautaire entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite, sans transfert de propriété, des biens meubles nécessaires à son exercice par le CCAS d'Ugine au CIAS Arlysère.

Cette mise à disposition des biens s'arrête le jour où cesse le transfert de compétence ou le jour où les biens ne sont plus nécessaires à son exercice.

Seule la mise à disposition des biens mobiliers est nécessaire. Celle-ci doit être constatée contradictoirement par le CCAS d'Ugine et le CIAS Arlysère, dans un procès-verbal qui précise leur consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties.

Le CIAS Arlysère, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire concernant ces biens mobiliers, hormis le droit de les aliéner. Il possède tout pouvoir de gestion et en assure leur entretien et leur renouvellement.

Le projet de procès-verbal est consultable au siège du CIAS Arlysère.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le procès-verbal constatant la mise à disposition des biens affectés aux services transférés, dans les conditions exposées ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18.02.2020

7. Administration générale – Relais d’Assistants maternelles (RAM) et du multi accueil « Chanteclerc » - Procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles par la Ville d’Ugine au CIAS Arlysère

Rapporteur : François GAUDIN

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant création de la Communauté d’Agglomération Arlysère au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 de la Communauté d’Agglomération Arlysère portant définition de l’intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale »,

Vu la délibération du 15 novembre 2018 de la Communauté d’Agglomération Arlysère relative à la transformation du CIAS de Frontenex en Centre Intercommunal d’Action Sociale Arlysère et approuvant les statuts du CIAS Arlysère,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 portant modification des statuts de l’Agglomération et transfert de la compétence au CIAS Arlysère à effet au 1^{er} janvier 2019,

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence action sociale d’intérêt communautaire entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite, sans transfert de propriété, des biens meubles nécessaires à son exercice par la Ville d’Ugine au CIAS Arlysère.

Cette mise à disposition des biens s’arrête le jour où cesse le transfert de compétence ou le jour où les biens ne sont plus nécessaires à son exercice.

Seule la mise à disposition des biens mobiliers est nécessaire. Celle-ci doit être constatée contradictoirement par la Ville d’Ugine et le CIAS Arlysère, dans un procès-verbal qui précise leur consistance, la situation juridique, l’état général ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties.

Le CIAS Arlysère, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume l’ensemble des droits et obligations du propriétaire concernant ces biens mobiliers, hormis le droit de les aliéner. Il possède tout pouvoir de gestion et en assure leur entretien et leur renouvellement.

Le projet de procès-verbal est consultable au siège du CIAS Arlysère.

Le Conseil d’administration, après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le procès-verbal constatant la mise à disposition de des biens affectés aux services transférés, dans les conditions exposées ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l’Etat le 18.02.2020

8. Administration générale – Approbation du projet de réhabilitation de l’EHPAD « La Nivéole » à Ugine

Rapporteur : Emmanuel LOMBARD

L’EHPAD « La Nivéole » à Ugine est un établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes construit en 1996.

Depuis sa construction, des travaux d’aménagement et de mise en conformité ont été régulièrement réalisés afin d’améliorer le confort et le bien être des résidents et du personnel.

Aujourd’hui, et à la suite d’un diagnostic technique détaillé, il convient de réaliser une réhabilitation globale de l’EHPAD d’Ugine comprenant, en particulier, une rénovation thermique ambitieuse du bâtiment, des travaux d’aménagement dans les chambres et les parties communes, la mise en conformité au regard de la sécurité incendie et de l’accessibilité afin de garantir le bon fonctionnement de l’établissement et d’offrir des conditions d’accueil de qualité.

Le montant maximum de l’opération est estimé à 3 042 000 €. L’opération débuterait au plus tard en octobre 2020 pour s’achever en juin 2022. Les travaux seront réalisés en site occupé.

En qualité de propriétaire, la Ville d’Ugine va porter cette réhabilitation et a sollicité un soutien financier auprès de plusieurs organismes et institutions : l’Etat au titre de la DSIL 2020 (Dotation de Soutien à l’Investissement Local), l’ARS Rhône-Alpes (Agence Régionale de Santé), les caisses de retraite complémentaires, ...

Le CIAS Arlysère est quant à lui gestionnaire de l’EHPAD « La Nivéole » d’Ugine.

Dans ce cadre,

Le Conseil d’administration, après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le projet de réhabilitation de l’EHPAD « La Nivéole » à Ugine comme présenté ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l’Etat le 18.02.2020

FINANCES

M. le Président précise qu’aucune demande de subvention n’est parvenue dans les services dans les délais pour une instruction des dossiers, mais afin de permettre à ces associations de poursuivre leurs actions, il a été décidé de leur attribuer 50 % du montant de la subvention versée en 2019.

9. Finances - Aide à Domicile en Milieu Rural - Versement d'un acompte sur la subvention 2020 à l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Beaufortain

Rapporteur : Marie-Claude ANSANAY ALEX

L'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Beaufortain est une association qui œuvre dans le territoire du Beaufortain pour proposer des services à domicile pour le développement de l'autonomie et le maintien à domicile (ménage, repassage, aide et accompagnement...) depuis de longues années.

Pour l'année 2019, le CIAS Arlysère a procédé au versement d'une subvention à cette association d'un montant globale de 25 124 €.

Afin de permettre à l'ADMR du Beaufortain de poursuivre son action et de faire face à ses dépenses de début d'année 2020, il est proposé de lui attribuer un acompte sur subvention 2020 correspondant à 50 % du montant versé en 2019 soit de 12 562 €.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'attribution d'un acompte sur subvention 2020 de 12 562 € à l'ADMR du Beaufortain ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18.02.2020

10. Finances - Aide à Domicile en Milieu Rural - Versement d'un acompte sur la subvention 2020 à l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Val d'Arly

Rapporteur : Marie-Claude ANSANAY ALEX

L'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Val d'Arly est une association qui œuvre respectivement dans le territoire du Val d'Arly pour proposer des services à domicile pour le développement de l'autonomie et le maintien à domicile (ménage, repassage, aide et accompagnement...) depuis de longues années.

Pour l'année 2019, le CIAS Arlysère a procédé au versement d'une subvention à cette association d'un montant globale de 18 800 €.

Afin de permettre à l'ADMR du Val d'Arly de poursuivre son action et de faire face à ses dépenses de début d'année 2020, il est proposé de lui attribuer un acompte sur subvention 2020 correspondant à 50 % du montant versé en 2019 soit de 9 400 €.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'attribution d'un acompte sur subvention 2020 de 9 400 € à l'ADMR du Val d'Arly ;**

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18.02.2020

11. Finances – Centre Social du Beaufortain - Versement d'un acompte sur la subvention 2020 à l'Association d'Animation du Beaufortain (AAB)

Rapporteur : Pascale MASOERO

L'Association d'Animation du Beaufortain (AAB) a pour objet de conduire un projet social et culturel d'animation en contribuant au développement du Beaufortain et à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants en :

- Participant aux projets de territoire et en inscrivant les actions de l'AAB dans une dynamique d'actions globales et de développement social du territoire ;
- Poursuivant l'animation et la gestion des structures et des activités répondant aux besoins de l'enfance et de la jeunesse ;
- Développant la dynamique locale autour de la famille dans une dimension intergénérationnelle ;
- Sensibilisant les habitants aux actions de solidarité internationale ;
- Proposant aux habitants des alternatives dans les choix de leurs modes de vie individuels et collectifs ;
- Accompagnant les initiatives locales ;
- Développant le pouvoir d'agir des habitants.

L'AAB est agréée « Centre Social » de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie.

Pour l'année 2019, le CIAS Arlysère a procédé au versement d'une subvention à cette association d'un montant globale de 233 609 €.

Afin de permettre à l'AAB de poursuivre son action et de faire face à ses dépenses de début d'année 2020, il est proposé de lui attribuer un acompte sur subvention 2020 correspondant à 50 % du montant de la subvention 2019 soit de 116 804.50 €.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le versement d'un acompte sur la subvention 2020 d'un montant de 116 804.50 € à l'Association Animation du Beaufortain ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18.02.2020

12. Finances - Aide à domicile à Albertville - Versement d'un acompte sur la participation 2020 à la SCIC Service Présence Aide à Domicile (SPAD)

Rapporteur : François GAUDIN

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Service Présence Aide à Domicile (SPAD), domicilié 16 place Ferdinand Million à Albertville, assure la mise en œuvre de prestations de services non médicaux de proximité auprès des personnes âgées ou handicapées, afin de favoriser leur maintien à domicile.

Le SPAD intervient actuellement dans 14 des 39 communes que compte le territoire de l'Agglomération Arlysère en complément avec les services proposés par le CIAS Arlysère ainsi que dans 13 autres communes.

Pour l'année 2019, le CIAS Arlysère a procédé au versement d'une participation au SPAD pour le territoire d'Albertville d'un montant globale de 40 000 €.

Afin de permettre au SPAD de poursuivre son action et de faire face à ses dépenses de début d'année 2020, il est proposé de lui attribuer un acompte sur participation 2020 pour le territoire d'Albertville correspondant à 50 % du montant de la subvention 2019 soit de 20 000 €.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le versement d'un acompte sur la participation 2020 pour le territoire d'Albertville d'un montant de 20 000 € au SCIC SPAD ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18.02.2020

13. Finances – Versement d'une subvention à l'association « Aide aux Familles à Domicile » AFD-UNA-73

Rapporteur : François GAUDIN

L'AFD-UNA-73 est une association loi 1901 créée en 1947 qui réunit 100 salariés et 80 ETP.

Cette association a pour but de promouvoir et défendre l'ensemble des intérêts matériels et moraux des familles.

Pour ce faire, l'association pourra notamment :

- Apporter une aide aux familles en situation difficile par l'intervention d'un personnel qualifié en aide à domicile,
- Assurer des services d'aide aux familles, d'aide et d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou malades, de garde d'enfants de moins de 3 ans, ...

Par courrier en date du 25 octobre 2019, l'association sollicite une participation du CIAS Arlysère de 11 020 € pour l'exercice 2019 qui correspond à la différence entre la somme de 19 000 € (demandée initialement à la Ville d'Albertville) et le montant attribué par cette même commune

(7 980 €). Cette participation correspond à 58 % des heures effectuées et affectées au service effectué auprès des personnes âgées.

Ainsi, il est proposé de verser une subvention de 11 020 € à l'AFD-UNA-73.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'attribution d'une subvention de 11 020 € à l'AFD-UNA-73.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18.02.2020

14. Finances - Portage des repas à domicile - Tarifs complémentaires pour les futures communes desservies par le portage de repas pour l'année 2020

Rapporteur : François GAUDIN

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil d'administration a reconduit les tarifs de portage de repas à domicile sur les communes actuellement desservies comme suit :

	Tarifs 2020		
	BAREME	REPAS COMPLET	PLAT UNIQUE + soupe
ALBERTVILLE		9,90 €	
UGINE	≤ à 8 400 €	7,05 €	4,95 €
	De 8 401 € à 11 000 €	8,20 €	5,60 €
	De 11 001 € à 15 000 €	10,10 €	6,30 €
	≥ à 15 001 €	10,95 €	7,00 €
LA BATHIE		12,50 €	
BASSE TARENTEAISE		14,00 €	
MERCURY		12,00 €	

Considérant qu'il convient de développer progressivement le portage de repas à domicile sur le territoire d'Arlyère, il est proposé, pour l'année 2020 et dans l'attente de l'étude globale sur le fonctionnement de ce service à l'échelle du CIAS, d'appliquer le tarif de 9.90 € ou 12.00 € selon les contraintes techniques impactant le coût de livraison pour les futures communes desservies par le portage de repas.

Suite à la question d'Emmanuel LOMBARD, François GAUDIN précise que cette délibération est une délibération cadre qui permettra d'être plus réactif en cas d'éventuelles demandes des communes. Ces demandes concernent essentiellement les communes « du bas » puisque pour le Beaufortain et le Val d'Arly, ce dispositif est assuré par les ADMR.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les tarifs de 9.90 € ou 12.00 € pour les futures communes desservies par le portage de repas et selon les contraintes techniques impactant le coût de livraison ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

COMMANDE PUBLIQUE

15. Commande publique – Marché 2020-CIAS-003 « Location et entretien d'articles textiles pour les EHPAD, les résidences autonomie et le SSIAD du CIAS Arlysère » - Délégation à M. le Président

Rapporteur : M. le Président

La présente consultation porte sur « la location et l'entretien d'articles textiles pour les EHPAD, les résidences autonomie et le SSIAD du CIAS Arlysère ».

La procédure de passation utilisée est la procédure d'appel d'offres ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles R.2124-2, et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique.

Conformément aux articles R2162-2, R2162-4, R2162-13 et R 2162-14, la consultation donnera lieu à un accord-cadre à émission de bons de commandes sans minimum et sans maximum.

La procédure de mise en concurrence a été publiée a été publié le 17 janvier 2020 sur le profil d'acheteur de la collectivité (www.marches-publics.info), dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics, au JOUE et sur le site d'Arlysère.

Ce marché est décomposé en 3 lots :

- LOT 1 : Location et entretien du linge plat
- LOT 2 : Traitement du linge des résidents
- LOT 3 : Location et traitement des tenues professionnelles

Le marché est prévu pour une période initiale de 1 an reconductible 3 fois, soit 4 ans maximum.

La date de délai maximum de remise des offres est prévue au 17 février 2020 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira pour analyser les candidatures et attribuer le marché aux entreprises les mieux disantes.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec les entreprises les mieux disantes retenus par la CAO.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine réunion du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer les lots ci-dessus du marché 2020-CIAS-003 « Location et entretien d'articles textiles pour les EHPAD, les résidences autonomie et le SSIAD du CIAS Arlysère » avec les entreprises les mieux disantes retenues par la CAO ;**

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18.02.2020

RESSOURCES HUMAINES

16. Ressources Humaines - Versement de la subvention au COSI pour l'année 2020

Rapporteur : M. le Président

Le Comité des Œuvres Sociales Intercommunal (COSI) a été créé fin 2005. Il a pour objet de favoriser, développer et promouvoir, dans un esprit de solidarité, la conception, la gestion et la mise en place d'œuvres sociales à destination de ses adhérents.

L'association développe les actions et les activités dans un champ d'interventions artistique, culturel, éducatif, sportif et social et gère pour les collectivités partenaires les prestations à caractère social dont bénéficient les agents conformément à l'article 25 de la Loi 2001-2 du 3 janvier 2001.

Aujourd'hui, le COSI compte 606 agents issus de 13 collectivités du territoire dont 294 agents du CIAS Arlysère.

Par délibération n°15 du 8 janvier 2019, le Conseil d'administration approuvait la convention d'objectifs avec le COSI pour 3 ans et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette convention prévoit que chaque année soit soumise à l'approbation du Conseil Communautaire le versement d'une subvention afin d'accompagner l'association pour mener à bien ses actions.

Pour l'année 2020, l'association sollicite une subvention de 90 000 €.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le versement d'une subvention de 90 000 € au COSI pour l'année 2020 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18.02.2020

17. Ressources Humaines – Institution du régime indemnitaire à titre transitoire pour les agents nouvellement recrutés (auxiliaires de puériculture)

Rapporteur : Jean-Pierre ANDRE

Le nouveau régime indemnitaire du CIAS Arlysère sera élaboré, après consultation du Comité technique qui sera mis en place prochainement.

Ainsi, compte tenu des délais nécessaires à l'élaboration d'un nouveau régime indemnitaire après concertation avec les représentants du personnel, d'autre part, il est proposé d'instaurer

ponctuellement et à titre transitoire le régime indemnitaire à appliquer aux agents nouvellement recrutés.

Ce régime indemnitaire transitoire est effectif jusqu'au plus tard la date à laquelle le nouveau régime indemnitaire du CIAS Arlysère sera mis en œuvre par une nouvelle délibération du Conseil d'Administration prise après avis du Comité technique.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature et les conditions d'attribution applicables à ces personnels.

Il convient d'instaurer la mise en place transitoire du régime indemnitaire aux agents relevant des cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture nouvellement recrutés, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

- Prime de service (décret n° 96-552 du 19 juin 1996) : Elle est attribuée sur la base d'un crédit global représentant 7,5 % des traitements budgétaires bruts. L'attribution individuelle ne pourra excéder 17 % du traitement brut de l'agent.
- Prime spéciale de sujétions (décret 76-280 du 16 mars 1976 et arrêté du 18 mars 1976) : les agents relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture peuvent bénéficier d'une prime de sujétions spéciales qui représente 10 % du traitement brut mensuel de l'agent.
- Prime forfaitaire mensuelle (décret 76-280 du 18 mars 1976 et arrêté du 18 mars 1976) : les agents relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture peuvent bénéficier d'une prime forfaitaire mensuelle d'un montant de 15.24 euros.
- Indemnité de sujétions spéciales (décret n°91-910 du 06 septembre 1991) : elle représente 13/1900^{ème} du traitement brut et est donc réévaluée en même temps que le traitement.

Les attributions individuelles de ces indemnités seront fixées par arrêté de M. le Président.

Ce dossier a été présenté lors du Comité Technique du 30 janvier 2020 qui a émis un avis favorable à l'unanimité des 2 collègues.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à instaurer ponctuellement et à titre transitoire le régime indemnitaire à appliquer aux agents nouvellement recrutés dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18.02.2020

17b. Ressources Humaines – Institution du régime indemnitaire à titre transitoire pour les agents nouvellement recrutés (éducateurs de jeunes enfants)

Rapporteur : Pascale MASOERO

Le nouveau régime indemnitaire du CIAS Arlysère sera élaboré, après consultation du Comité technique qui sera mis en place prochainement.

Ainsi, compte tenu des délais nécessaires à l'élaboration d'un nouveau régime indemnitaire après concertation avec les représentants du personnel, d'autre part, il est proposé d'instaurer ponctuellement et à titre transitoire le régime indemnitaire à appliquer aux agents nouvellement recrutés.

Ce régime indemnitaire transitoire est effectif jusqu'à la date à laquelle le nouveau régime indemnitaire du CIAS Arlysère sera mis en œuvre par une nouvelle délibération du Conseil d'Administration prise après avis du Comité technique.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature et les conditions d'attribution applicables à ces personnels.

Il convient d'instaurer la mise en place transitoire du régime indemnitaire aux agents relevant des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants nouvellement recrutés.

Ce régime transitoire concerne les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

Il est composé de :

- Prime de service (décret n° 96-552 du 19 juin 1996) : Elle est attribuée sur la base d'un crédit global représentant 7,5 % des traitements budgétaires bruts. L'attribution individuelle ne pourra excéder 17 % du traitement brut de l'agent et sera évaluée à partir des critères suivants : le niveau de responsabilité, les sujétions particulières du poste occupé et le niveau d'expertise . Cette indemnité n'est pas cumulable avec le IFRTS.
- Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (décret 2012-1217 du 31 octobre 2012) : Elle est attribuée sur la base d'un montant annuel (950 euros pour les éducateurs de jeunes enfants et 1 050 euros pour les éducateurs principaux de jeunes enfants), base sur laquelle sera appliqué un coefficient de 1 à 7 en fonction de la manière de servir.

Les attributions individuelles de ces indemnités seront fixées par arrêté de M. le Président.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à instaurer ponctuellement et à titre transitoire le régime indemnitaire à appliquer aux agents nouvellement recrutés dans le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18.02.2020

18. Ressources Humaines – Avenant n°1 à la convention de prestations de services réciproques entre la Ville d'Albertville et le CIAS Arlysère

Rapporteur : François GAUDIN

Par délibération du 20 juin 2019, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention de prestations de services réciproque entre la Ville d'Albertville et le CIAS Arlysère pour les années 2019 et 2020. Cette convention a été conclue afin de permettre le remboursement des frais engagés par chaque structure.

En effet, le CIAS Arlysère fait appel à la ville et à ses services pour réaliser sur ses équipements transférés certains travaux de faible dimension et inversement.

Inversement, la Ville d'Albertville a besoin de faire intervenir certains services du CIAS Arlysère dans certains de ses équipements.

Suite à l'ouverture de la Maison de l'enfance « Simone Veil » qui accueille notamment les services de la Petite enfance du CIAS Arlysère, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention initiale prenant en compte ce nouvel équipement, dont le projet est consultable au siège du CIAS Arlysère.

Ainsi, la Ville d'Albertville interviendra auprès du CIAS Arlysère et réciproquement pour :

- l'accueil, le nettoyage des locaux, l'entretien des espaces verts, la surveillance et le gardiennage, ainsi que le petit entretien de certains locaux, notamment de la Maison des associations, la Maison de l'enfance Simone Veil (en lieu et place de la halte-garderie Les Colombes), l'EAS, la Résidence des 4 Vallées et l'Accueil de jour Thérapeutique.

Le suivi de contrats de maintenance, de contrôles périodiques et d'entretien de la Maison de l'enfance Simone Veil (alarme incendie, extincteurs, désenfumage, portes sectionnelles, contrôles électrique, CTA, entretien des vitres...) est assuré par la ville d'Albertville et refacturé au CIAS Arlysère au prorata des surfaces.

D'autres interventions pourront ponctuellement s'avérer nécessaires au bon fonctionnement d'un équipement.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve l'avenant n°1 à la convention de prestations de services réciproques entre la Ville d'Albertville et le CIAS Arlysère ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer avec la Ville d'Albertville l'avenant n°1 à la convention et tout document relatif à cette affaire.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18.02.2020

19. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-Pierre ANDRE

Les effectifs du CIAS Arlysère étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois du CIAS Arlysère.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	AFFECTATION	POSTE AJOUTÉ	POSTE SUPPRIMÉ	MOTIF
01/03/2020	Petite Enfance	Agent social territorial 17h30		Reprise agent CAF
01/02/2020	Petite Enfance	Educateur de Jeunes Enfants 1 ^{ère} classe TC	Educateur de Jeunes Enfants 2 ^{ème} classe TC	Recrutement
01/03/2020	SSIAD	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe 21h		Réussite concours
01/03/2020	SSIAD	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe 29H45		Réussite concours
01/03/2020	Petite Enfance	Agent social territorial 32h		Pérennisation du poste
01/03/2020	EHPAD Frontenex	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe TC		Réussite concours
01/03/2020	EHPAD Frontenex	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe TC		Réussite concours
01/03/2020	EHPAD Ugine	Agent social TC		Pérennisation du poste
01/03/2020	RA Albertville	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	Adjoint technique territorial TC	Avancement de grade
01/03/2020	EHPAD Frontenex	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe TC	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe TC	Avancement de grade
01/03/2020	SSIAD ALBERTVILLE	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe 29h23	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe 29h23	Avancement de grade
01/03/2020	EHPAD Ugine	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe TC	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe TC	Avancement de grade
01/03/2020	EHPAD Ugine	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe TC	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe TC	Avancement de grade
01/03/2020	EHPAD Ugine	Agent social principal de 2 ^{ème} classe TC	Agent social TC	Avancement de grade
01/03/2020	EHPAD Frontenex	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe TC	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe TC	Avancement de grade
01/03/2020	EHPAD Frontenex	Agent social principal de 2 ^{ème} classe TC	Agent social TC	Avancement de grade
01/03/2020	SAD Ugine	Agent social principal de 2 ^{ème} classe 28h	Agent social 28h	Avancement de grade
01/03/2020	EHPAD Frontenex	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	Adjoint technique territorial TC	Avancement de grade
01/03/2020	EHPAD Frontenex	Agent social principal de 2 ^{ème} classe TC	Agent social TC	Avancement de grade
01/03/2020	EHPAD Ugine	Animateur principal de 1 ^{ère} classe TC	Animateur principal de 2 ^{ème} classe TC	Avancement de grade
01/03/2020	RA Albertville	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe TC	Adjoint administratif territorial TC	Avancement de grade
01/03/2020	EHPAD La	Auxiliaire de soins principal de	Auxiliaire de soins	Avancement de grade

	Bâthie	1 ^{ère} classe TC	principal de 2 ^{ème} classe TC	
01/03/2020	Périscolaire HCS	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe 17h38	Adjoint territorial d'animation 17h38	Avancement de grade
01/03/2020	SSIAD Frontenex	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe 28h	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe 28h	Avancement de grade
01/03/2020	SSIAD Frontenex	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe 21h	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe 21h	Avancement de grade
01/03/2020	EHPAD Frontenex	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe TC	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe TC	Avancement de grade
01/03/2020	SSIAD Frontenex	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe 24h30	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe 24h30	Avancement de grade
01/03/2020	EHPAD La Bâthie	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe TC	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe TC	Avancement de grade
01/03/2020	EHPAD La Bâthie	Agent social principal de 1 ^{ère} classe TC	Agent social principal de 2 ^{ème} classe TC	Avancement de grade
01/03/2020	SAD Albertville	Agent social principal de 2 ^{ème} classe 28h16	Agent social 28h16	Avancement de grade
01/03/2020	SSIAD Frontenex	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe 17h30	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe 17h30	Avancement de grade
01/03/2020	EHPAD Ugine	Agent social principal de 2 ^{ème} classe 28h	Agent social 28h	Avancement de grade
01/03/2020	SAD Ugine	Agent social principal de 2 ^{ème} classe 28h	Agent social 28h	Avancement de grade
01/03/2020	EHPAD Ugine	Agent social principal de 2 ^{ème} classe 28h	Agent social 28h	Avancement de grade
01/03/2020	EHPAD Ugine	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe 28h	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe 28h	Avancement de grade
01/03/2020	SAD Frontenex	Agent social principal de 2 ^{ème} classe 31h30	Agent social 31h30	Avancement de grade
01/03/2020	SAD Frontenex	Agent social principal de 2 ^{ème} classe 31h30	Agent social 31h30	Avancement de grade
01/03/2020	EHPAD La Bâthie	Agent social principal de 1 ^{ère} classe 29h45	Agent social principal de 2 ^{ème} classe 29h45	Avancement de grade
01/03/2020	EHPAD Ugine	Agent social principal de 2 ^{ème} classe TC	Agent social TC	Avancement de grade
01/03/2020	SAD Albertville	Agent social principal de 2 ^{ème} classe 28h	Agent social 28h	Avancement de grade
01/03/2020	EHPAD Frontenex	Agent social principal de 2 ^{ème} classe TC	Agent social TC	Avancement de grade
01/03/2020	SAD Ugine	Agent social principal de 2 ^{ème} classe 28h	Agent social 28h	Avancement de grade

01/03/2020	EHPAD Frontenex	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe TC	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe TC	Avancement de grade
01/03/2020	EHPAD Frontenex	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe TC	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe TC	Avancement de grade
01/03/2020	SAD Frontenex	Agent social principal de 2 ^{ème} classe 21h	Agent social 21h	Avancement de grade
01/03/2020	SAD Frontenex	Agent social principal de 2 ^{ème} classe 21h	Agent social 21h	Avancement de grade
01/03/2020	SAD Frontenex	Agent social principal de 2 ^{ème} classe 28h	Agent social 28h	Avancement de grade
01/03/2020	EHPAD Ugine	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe 26h15	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe 26h15	Avancement de grade
01/03/2020	EHPAD La Bâthie	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe 29h45	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe 29h45	Avancement de grade
01/03/2020	EHPAD Frontenex	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe TP 80 %	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe TP 80 %	Avancement de grade
01/03/2020	RA Albertville	Agent social principal de 2 ^{ème} classe 28h	Agent social 28h	Avancement de grade
01/03/2020	EHPAD Frontenex	Agent social principal de 2 ^{ème} classe TC	Agent social TC	Avancement de grade
01/03/2020	SAD Frontenex	Agent social principal de 2 ^{ème} classe 27h	Agent social 27h	Avancement de grade

Ce dossier a été présenté lors du Comité Technique du 30 janvier 2020 qui a émis un avis favorable à l'unanimité des 2 collègues.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les modifications d'emplois comme indiqué ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18.02.2020

ENFANCE/JEUNESSE

20. Enfance - Territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Tarif complémentaire pour les Centres de loisirs – Tarif « veillées »

Rapporteur : Elisabeth REY

Par délibération du 20 juin 2019, le Conseil d'administration approuvait les tarifs pour les centres de loisirs des territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise.

Il convient de compléter cette délibération avec le tarif suivant :

- Veillées CL : tarif unique de 2 €

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le tarif « veillées » pour les Centres de loisirs des territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise comme indiquées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18.02.2020

21. Enfance-Jeunesse – Convention entre le CIAS Arlysère « Territoire de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise » et le Comité social et économique UGITECH

Rapporteur : Elisabeth REY

Le CIAS Arlysère gère les centres de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans durant les mercredis et les vacances scolaires ainsi que les services jeunesse pour les jeunes de 12 à 17 ans sur les territoires de la Haute Combe de Savoie et la Basse Tarentaise.

Le Comité Social et Economique d'Ugitech souhaite mettre en place une politique sociale favorable aux salariés de l'entreprise. Cette politique d'aide et de soutien aux familles des salariés se traduit notamment par des aides financières aux familles, réglées directement aux prestataires d'activités.

Le CSE d'Ugitech souhaite prendre en charge une partie du coût des activités proposées par les centres de loisirs, destinées respectivement aux enfants et jeunes dont les parents bénéficient des avantages du CSE d'Ugitech.

Ainsi, il est proposé que le Comité Social et Economique d'Ugitech participe à hauteur du tiers du prix de l'activité par an, sur présentation de la carte de membre du CSE d'Ugitech.

Ceci concerne les activités sans hébergement, sur les mercredis et les vacances scolaires. La tranche d'âge prise en compte sera 3-17 ans. Le CSE ne participera pas sur le prix du repas. Les 2-3 restants seront à régler par la famille à l'inscription dans le centre choisi.

Le paiement des présences des enfants se fera de la manière suivante :

- Une facture sera émise aux parents, par le responsable du Centre de loisirs et du secteur Jeunesse. Elle comportera le nombre de jours de présence de l'enfant, le tarif avec en déduction la partie prise en charge par le CSE d'Ugitech et devra être réglée par les parents auprès du responsable de la structure.
- Un récapitulatif mensuel sera adressé au CSE qui s'engage à régler cette somme dans les meilleurs délais.

Il convient d'approuver la convention définissant ce dispositif pour une durée de 1 an, dont le projet est consultable au siège du CIAS Arlysère.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la convention entre le CIAS Arlysère et le CSE Ugitech selon les conditions définies ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18.02.2020

PERSONNES AGEES

22. Personnes âgées - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile – Avenant n° 2 au CPOM avec le Département

Rapporteur : François GAUDIN

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 10 juillet 2018 avec le CCAS d'Albertville, permettant d'avoir une lisibilité pluriannuelle des engagements du Département, a fait l'objet d'un avenant n° 1 suite au regroupement des SAAD d'Albertville, d'Ugine et de Frontenex au sein du CIAS Arlysère.

Ce premier avenant a permis d'actualiser les informations relatives au nouveau gestionnaire et au nouveau périmètre du CPOM.

Suite à l'appel à candidature pour la préfiguration d'un nouveau modèle de tarification des SAAD, le Département propose un avenant type à ce contrat.

L'objet de cet avenant est de mettre en œuvre une préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD et de fixer les objectifs à mettre en œuvre dans le cadre de la dotation complémentaire (enveloppe CNSA modulation positive).

Cet avenant fixe également les obligations respectives de chacun des signataires et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs généraux et opérationnels retenus en complément du premier CPOM.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve l'avenant n°2 à intervenir au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le CIAS Arlysère et le Département selon les conditions définies ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18.02.2020

23. Personnes âgées - Convention de partenariat « Activités physiques adaptées aux seniors » avec Siel Bleu

Rapporteur : François GAUDIN

Dans le cadre de sa politique du bien vieillir des personnes âgées, le CIAS Arlysère souhaite développer sur le territoire d'Arlysère des Activités physiques Adaptées aux seniors.

L'Association Siel Bleu Savoie, dont l'objet est la prévention santé et l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées, propose d'une part, pour le compte de la CARSAT des Ateliers physiques adaptés et d'autre part, dans le cadre de la Conférence des financeurs de la Savoie, une initiation à des nouvelles activités physiques (équilibre/renforcement/cardio/pilate).

Ainsi, il est proposé de mettre en place une convention définissant les modalités de partenariat entre le Siel Bleu et le CIAS Arlysère dont le projet est consultable au siège du CIAS Arlysère.

La durée de la convention est conclue pour un an.

François GAUDIN précise que ces activités sont gratuites pour les participants puisque prises en charge par la CARSAT. Par ce partenariat, le CIAS Arlysère permet de faciliter le développement sur le territoire d'Arlysère des activités physiques adaptées aux seniors.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat « Activités physiques adaptées aux seniors » avec Siel Bleu ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18.02.2020

24. Personnes âgées – Convention de gestion pour le portage des repas sur le secteur de Mercury avec la Commune de Mercury

Rapporteur : François GAUDIN

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Arlysère au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 de la Communauté d'Agglomération Arlysère portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale »,

Vu la délibération du 15 novembre 2018 de la Communauté d'Agglomération Arlysère relative à la transformation du CIAS de Frontenex en Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère et approuvant les statuts du CIAS Arlysère,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 portant modification des statuts de l'Agglomération et transfert de la compétence au CIAS Arlysère à effet au 1^{er} janvier 2019,

Pour garantir la continuité du service de portage de repas sur le secteur de Mercury et dans l'attente d'une harmonisation sur l'ensemble du territoire, il est nécessaire d'établir une convention de gestion pour le portage des repas à domicile entre la Commune de Mercury et le

CIAS Arlysère prévoyant que la Commune de Mercury (services administratifs, financiers et techniques) poursuive la gestion de cette prestation sur son territoire.

Pendant la durée de la convention, la commune facture et procède au recouvrement des recettes afférentes au service portage de repas et également en lieu et place du CIAS Arlysère à certaines dépenses nécessaires à la gestion de ce service (rémunération du livreur, matériel, véhicule pour la livraison).

Le CIAS Arlysère procède au mandatement des factures de repas auprès de la cuisine centrale.

Au terme du 1^{er} semestre et en fin d'année, à l'issue de la convention, la commune adressera au CIAS l'état des mouvements financiers occasionnés par la gestion de ce service de portage de repas.

Au vu de ce bilan, le CIAS Arlysère remboursera les frais de la commune, déduction faite des recettes perçues directement ou inversement.

Cette convention, dont le projet est consultable au siège du CIAS Arlysère, est établie à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuver la convention de gestion pour le portage des repas sur le secteur de Mercury avec la commune de Mercury aux conditions ci-dessus ;**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18.02.2020

QUESTIONS ORALES

- **Date et Lieu de la prochaine réunion du Conseil d'Administration**

Il est proposé que le prochain Conseil d'Administration se déroule le **Jeudi 30 avril 2020 à 18h30 à la salle séminaire de la Halle Olympique à Albertville.**

M. le Président clôt ce Conseil en remerciant les élus et les services pour leur engagement et le travail entrepris pour l'intégration de la compétence « Action sociale » au sein d'un CIAS rattaché à l'Agglomération Arlysère. Il souhaite bonne continuation à Sophie GHIRON et son équipe de direction, Lydie DELCHER, Marie-Claude POMIN et Christelle GIORIS pour les années à venir et se dit très fier du travail accompli et de la « copie propre » laissée aux futurs élus avec un outil en ordre de marche et qui fonctionne.

Pascale MASOERO remercie également ses consœurs d'Albertville Catherine TERRAZ, Chloé CHENAL et Marie-Agnès LEROUX qui ont su lui apporter tous les éléments pour se préparer au mieux à son mandat de Vice-Présidente au sein de ce CIAS nouvellement créé, dans lequel elle a eu plaisir à se plonger.

François GAUDIN souhaite également remercier les membres de la Commission opérationnelle « Cohésion sociale », conduite en son temps par Martine BERTHET. Au sein de cette Commission, un énorme travail de réflexion autour du périmètre de la compétence action sociale a été mené en lien avec les services qu'il remercie également.

Sophie GHIRON se félicite de tout le travail entrepris depuis les réflexions autour de la définition de l'intérêt communautaire jusqu'à la création du CIAS Arlysère et sa structuration. Elle remercie les élus ainsi que les services sans qui ce projet n'aurait pas pu aboutir. Ce travail enrichissant est désormais à poursuivre avec l'ouverture prochaine de la Maison de l'Enfance.

Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 18h50.

Albertville, le 18 février 2020

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Franck LOMBARD
Président



Affiché du 18 février 2020 au 18 mars 2020 au siège de la Communauté d'Administration.